



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Bernard Bouclin, et tenue le 12 janvier 2026 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Bernard Bouclin, Maire
Hélène Barrette, Conseillère - Siège #1
Pierre Gingras, Conseiller - Siège #2
Marie-Eve Boivin, Conseillère - Siège #3
Jade Bigaouette, Conseillère - Siège #4
Maryse Fontaine, Conseillère - Siège #5
Marc-Antoine Séguin-de-Sève, Conseiller - Siège #6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025
6. Correspondance
 - 6.1. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin de la Montagne
 - 6.2. Société de l'Assurance Automobile du Québec - Octroi d'une aide financière - Campagne de sécurité routière 2026
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Nomination de Cathy Durocher à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim
 - 7.2. Autorisation de signature - Lettre d'entente 02-2025
 - 7.3. Adhésions, cotisations et contributions pour 2026
 - 7.4. Application du calendrier de conservation pour l'année 2026 et destruction des dossiers inactifs
 - 7.5. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Décembre 2025
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 7 janvier 2026
 - 8.2. Autorisation - Utilisation du fonds de roulement pour des dépenses en immobilisations - Ententes intermunicipales relatives à l'écocentre et à la sécurité incendie
 - 8.3. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2026 - PG Solutions Inc.
 - 8.4. Octroi de mandat - Représentation au Tribunal administratif du Québec - Contestation du rôle triennal 2025-2027
 - 8.5. Dépôt - Application du règlement 918-24 sur la gestion contractuelle - Rapport annuel 2025
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement-Sécurisation - Réfection du chemin de la Montagne
 - 9.2. Remplacement d'un ponceau sous le chemin Avila - Réception définitive des travaux

- 9.3.** Prolongement du réseau d'égout et réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau - Décompte progressif no.4
- 10.** Urbanisme et environnement
- 10.1.** Désignation des représentants du Comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord
- 10.2.** Nomination d'un membre sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 10.3.** Demande de prolongation du délai prévu à l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 10.4.** DM 2025-0103 - 450, chemin des Fauvettes, lot 2 311 522 - Marge latérale d'un agrandissement du bâtiment principal
- 11.** Loisirs et culture
- 12.** Sécurité publique et communautaire
- 13.** Règlements
- 13.1.** Adoption - Règlement #943-25 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2026
- 14.** Varia
- 15.** Disponibilité des crédits
- 16.** Points d'information des conseillers
- 17.** Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18.** Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15550-0126 Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Points d'information du maire

4. Période de questions

5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

15551-0126 **CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Correspondance

6.1. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin de la Montagne

6.2. Société de l'Assurance Automobile du Québec - Octroi d'une aide financière - Campagne de sécurité routière 2026

7. Direction générale et ressources humaines

7.1. Nomination de Cathy Durocher à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim

15552-0126

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale et greffière-trésorière.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

DE NOMMER à compter du 12 janvier 2026 madame Cathy Durocher à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

DE MAJORER la rémunération de madame Durocher avec une prime de 10 % de sa rémunération annuelle de base pour la durée de son intérim.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer l'addenda du contrat de travail de madame Durocher ainsi que l'entente de fin d'emploi de la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Autorisation de signature - Lettre d'entente 02-2025

15553-0126

CONSIDÉRANT la convention collective des travailleurs et travailleuses de la Municipalité de Piedmont signée le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT les articles 9.01 et 9.02 de la convention collective qui établissent les horaires de travail des personnes salariées;

CONSIDÉRANT l'intérêt opérationnel d'une concordance des heures de travail le midi et en fin de journée entre les personnes salariées des travaux publics et la personne salariée de l'administration;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente 02-2025 entre en vigueur à la date de signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer la lettre d'entente 02-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Adhésions, cotisations et contributions pour 2026

15554-0126

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

DE RENOUVELEZ les adhésions, les cotisations et les contributions auprès des organismes suivants:

- Québec municipal
- Association des directeurs municipaux du Québec
- Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec
- Corporation des officiers municipaux du Québec
- Union des municipalités du Québec
- Réseau d'Information municipale du Québec
- Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut
- Association de sécurité civile
- Ordre des Ingénieurs du Québec
- Association des Travaux Publics du Québec
- Association des directeurs des travaux publics des Basses-Laurentides
- Devis normalisés MTQ et ouvrages de génie civil
- Abrinord
- Éco-corridor Laurentiens
- Ordre des urbanistes du Québec
- Rando Québec

- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec
- Association québécoise du loisir municipal
- Loisirs Laurentides
- Association du loisir municipal Laval-Laurentides
- Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides
- Association des camps du Québec

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats concernés et d'effectuer le paiement de ces renouvellements.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, soit selon les postes budgétaires suivants: 02-120-00-494 (Budget de 700 \$), 02-130-00-494 (Budget de 5 300 \$), 02-160-00-494 (Budget de 5 000 \$), 02-230-00-494 (Budget de 200 \$), 02-320-00-494 (Budget de 2 200 \$), 02-470-00-494 (Budget de 3 100 \$), 02-610-00-494 (Budget de 3 000 \$), 02-701-10-494 (Budget de 1 100 \$) et 02-701-90-494 (Budget de 600 \$), et **D'AUTORISER** les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Application du calendrier de conservation pour l'année 2026 et destruction des dossiers inactifs

15555-0126

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des dossiers constituant les archives municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des dossiers inactifs;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du greffe.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER la liste des dossiers à détruire.

D'AUTORISER la destruction des dossiers que contient la liste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Décembre 2025

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de décembre 2025.

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 7 janvier 2026

15556-0126

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 7 janvier 2026 au montant de 151 007.81 \$ et les comptes payés au 7 janvier 2026, au montant de 667 713.90 \$ incluant les paies versées le 18 décembre et le 31 décembre soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Autorisation - Utilisation du fonds de roulement pour des dépenses en immobilisations - Ententes intermunicipales relatives à l'écocentre et à la sécurité incendie

15557-0126

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un écocentre ainsi que l'entente intermunicipale relative à la protection incendie prévoient la participation financière de la Municipalité de Piedmont dans l'acquisition de certaines dépenses en immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses en immobilisations pour l'année financière 2025 sont de 64 715 \$ pour l'Écocentre et de 170 416 \$ pour le service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions ont été faites intégralement durant l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER l'utilisation du fonds de roulement de l'exercice budgétaire 2025, pour une somme totale de 235 131 \$, afin d'acquitter les dépenses en immobilisations de l'année 2025 de l'écocentre et du service d'incendie.

QUE le remboursement soit effectué sur une période de 10 ans, à compter de l'année financière 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.3. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2026 - PG Solutions Inc.**

15558-0126

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à l'entretien des équipements et logiciels informatiques et d'obtenir le support nécessaire au besoin.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

DE RENOUVELEUR le contrat avec PG Solutions Inc. pour l'année 2026 pour ce qui a trait à l'entretien et au soutien des applications, pour un montant de 41 052.97 \$ taxes incluses, comprenant les factures CESA63488, CESA62146, CESA62856, CESA63825 et CESA64108.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires 02-130-00-414 et 02-610-00-414 tel que prévu au budget 2026 et **D'AUTORISER** le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.4. Octroi de mandat - Représentation au Tribunal administratif du Québec - Contestation du rôle triennal 2025-2027**

15559-0126

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Les Sommets de la Vallée inc.* conteste son évaluation pour le rôle triennal 2025-2026-2027 pour le matricule 5786-03-6701;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour représenter la Municipalité devant le Tribunal administratif du Québec.

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust afin de représenter la Municipalité devant le Tribunal administratif du Québec dans le cadre de la contestation du rôle triennal 2025-2026-2027 pour le matricule 5786-03-6701 par la compagnie *Les Sommets de la Vallée inc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.5. Dépôt - Application du règlement 918-24 sur la gestion contractuelle - Rapport annuel 2025**

DÉPÔT

En conformité avec l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport

annuel concernant l'application du règlement 918-24 sur la gestion contractuelle pour l'année 2025.

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement-Sécurisation - Réfection du chemin de la Montagne

15560-0126

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement-Sécurisation, pour le projet de réfection du chemin de la Montagne.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention d'aide financière entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Piedmont afin d'officialiser le tout.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer la convention relative au versement d'une aide financière maximale de 3 750 000 \$ à la Municipalité dans le cadre du Volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale pour le projet de réfection du chemin de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Remplacement d'un ponceau sous le chemin Avila - Réception définitive des travaux

15561-0126

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Excapro Excavation pour le remplacement d'un ponceau sous le chemin Avila, au montant de 825 296.66 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 320-2024-01;

CONSIDÉRANT la réception provisoire effectuée en novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception définitive émise par la firme Équipe Laurence reçue le 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère et résolu:

DE PROCÉDER à la réception définitive du projet de remplacement d'un ponceau sous le chemin Avila.

DE CONSERVER un montant de 3 449.25 \$, incluant les taxes, en retenue temporaire afin de confirmer la conformité de l'ensemencement hydraulique. Une inspection est prévue au printemps 2026.

DE PAYER un montant de 35 317.70 \$ incluant les taxes, correspondant à 5% de la retenue contractuelle conservée pour une période de 12 mois suite à la réception provisoire des travaux en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Prolongement du réseau d'égout et réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau - Décompte progressif no.4

15562-0126

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à *Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.*, pour l'exécution des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau au montant de 446 601.59 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres AO-2025-01;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 4 émise par la firme Équipe Laurence reçue le 28 novembre 2025, pour la somme de 63 247.82 \$ taxes incluses, incluant une retenue de garantie de 6 112.23 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

D'APPROUVER la recommandation de paiement no. 4 du projet de prolongement du réseau d'égout et de réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau au montant de 63 247.82\$ taxes incluses.

D'AFFECTER la retenue de garantie de 6 112.23 \$ avant taxes au poste budgétaire 55-136-10-000.

D'AFFECTER les dépenses aux activités d'investissement, numéro de projet HY2305, postes budgétaires 23-030-50-721, 23-040-11-721, 23-040-21-721 (selon les répartitions au BC 800).

DE FINANCER les dépenses via le règlement 927-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. Désignation des représentants du Comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord

15563-0126

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont est signataire de la *Déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau* de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la pérennité de la *Déclaration d'engagement*, un *Comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord* sera mis sur pied;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un élu ainsi qu'un employé afin d'agir à titre de représentants sur le *Comité*.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

DE DÉSIGNER à titre de représentants municipaux sur le *Comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord* Mme Maryse Fontaine, conseillère municipale, et M. Sébastien Simard, conseiller en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Nomination d'un membre sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

15564-0126

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Jean Fafard à titre de membre résident du comité d'urbanisme arrive à échéance à la fin décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est éligible à un renouvellement de mandat jusqu'en février 2027;

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre résident est devenu vacant depuis janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Lacasse a déposé sa candidature lors de l'appel de candidatures se terminant en novembre 2025.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

DE NOMMER M. Jean Fafard à titre de membre résident du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat s'échelonnant du mois de janvier 2026 au mois de février 2027.

DE NOMMER M. Michel Lacasse à titre de membre résident du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat s'échelonnant du mois de janvier 2026 au mois de décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Demande de prolongation du délai prévu à l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

15565-0126

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont doit adopter, dans un délai de 180 jours, des règlements d'urbanisme révisés en concordance avec le plan d'urbanisme 930-25 adopté le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'urbanisme a reçu un certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut en date du 3 octobre 2025, ce qui a déclenché l'application du délai de 180 jours prévu à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales du 2 novembre 2025, tenues moins d'un mois après l'émission du certificat de conformité, ont entraîné une période de transition pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal nouvellement élu doit, conformément à ses obligations budgétaires, prioriser l'élaboration et l'adoption du budget municipal, processus qui s'étend jusqu'en janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces circonstances exceptionnelles réduisent significativement le temps disponible pour réaliser les travaux requis en vue de l'adoption des règlements d'urbanisme révisés dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a néanmoins amorcé les travaux préparatoires et a établi un plan de travail détaillé démontrant la faisabilité de compléter la concordance dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 239 de la *LAU* permet à une municipalité de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation du délai applicable.

Il est proposé par Hélène Barrette conseillère, et résolu :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de 6 mois du délai de concordance prévu à l'article 110.10.1 de la *LAU* afin de compléter adéquatement les travaux nécessaires à l'adoption de ses règlements d'urbanisme.

DE MANDATER la directrice générale et greffière trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière trésorière adjointe, pour transmettre la demande au ministère et pour fournir toute information ou documentation additionnelle requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. DM 2025-0103 - 450, chemin des Fauvettes, lot 2 311 522 - Marge latérale d'un agrandissement du bâtiment principal

15566-0126

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'*agrandissement d'un bâtiment principal à une distance de 3.75 mètres de la ligne latérale portant le total des deux marges latérales à 12.44 mètres alors que l'article 2.5 du règlement de zonage 757-07 et la grille des*

usages et normes prévoient pour la zone R-2-238 une marge latérale minimale de 6 mètres et le total minimal des deux marges latérales de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est principalement motivée par le besoin d'ajouter une chambre à coucher supplémentaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT QU' il n'a pas été démontré que le projet ne peut être modifié afin de procéder à l'ajout d'une chambre à coucher supplémentaire conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui effectue cette demande de dérogation mineure.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2025-0103, au 450, chemin des Fauvettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

13.1. Adoption - Règlement #943-25 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2026

15567-0126

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #943-25 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2026*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15568-0126

À 20h00, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BERNARD BOUCLIN

Maire

CATHY DUROCHER

Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Je, Bernard Bouclin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

BERNARD BOUCLIN

Maire